

Compte-rendu du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Nathalie NEAU, Sébastien BROCHOIRE

Absents excusés : Véronique BOUILLAUD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR

Secrétaire de séance : Gilles GAUDIN

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
15/11/22	LOUE MENUISERIE	Remplacement menuiseries restaurant scolaire	4 109,24€
01/12/22	ERCO	Réparation coffret régulation préparation froide salle Bernard ROY	1 039,12€

CONVENTIONS SIGNÉES

NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
08/11/2022	ROBIC / REYT	2 rue des Lilas	Bâti	AB n°78	336 m ²
14/11/2022	RAVON Joseph	13 bis rue de la Millière	Bâti	AC n°168 - 281 - 93	12533 m ²
10/11/2022	DEJEAN-TRONQUET	3 impasse des Pins	Bâti	AE n°34	694 m ²
14/11/2022	RICHARD Joelle	5 impasse des Guigniers	Non bâti	AD n°317-318	755 m ²
09/12/2022	Consorts GRELOT	4 rue du Plassis	Bâti	AC n°66	1078 m ²

ORDRE DU JOUR

12.12.2022-001

POINT PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en re-

couvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Chapitre	Article	2022	25% POUR 2023
Sans opération	20		39 000,00	9 750,00
	21		790 768,01	197 692,00
	23		77 751,19	19 437,79
TOTAL	HORS OPERATIONS		907 519,20	226 879,80
	22-OPE-011			
Opération 11 "VOIRIE"	21	2152	150 000,00	37 500,00
	22-OPE-30			
Opération 30 "EGLISE"	23	2313	360 000,00	90 000,00
	22-OPE-33			
Opération 33 "MOULIN"	23	2313	190 000,00	47 500,00
	TOTAL OPERATIONS		700 000,00	175 000,00

La limite de 401 879.80 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées,

Vote les différentes opérations concernées comme détaillées ci-dessus.

12.12.2022-002 DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2022 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :

Ajustement du montant du prélèvement des jeunes agriculteurs

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
Sens	Sect	Chap	Opérations	Art	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	F	011		615228	Entretien et réparation autres bts	-200	
D	F	014		7391171	Dégreve taxe foncière jeunes agriculteurs		+ 200
TOTAL DIMINUTION ET AUGMENTATION DE CREDITS						-200 €	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°2 du budget communal 2022

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la convention signée avec la CAF, il convient de revoir les tarifs chaque année.

Cette convention impose notamment de se rapprocher des tarifications proposées par la CAF.

M. le Maire propose que les tarifs présentés ci-dessous, comme préconisé par la CAF.

	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS							
	Commune ou hors commune avec convention				Hors Commune sans convention			
	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif 1/4 heure = Péricentre- Périscolaire	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif 1/4 heure = Péricentre- Périscolaire
CAF –MSA 0-500 €	7,68 €	4,32 €	0,96 €	0,24 €	11,04 €	6,21 €	1,38 €	0,35 €
CAF –MSA 501-700 €	9,92 €	5,58 €	1,24 €	0,31 €	14,24 €	8,01 €	1,78 €	0,45 €
CAF –MSA 701-900 €	12,00 €	6,75 €	1,50 €	0,38 €	17,44 €	9,81 €	2,18 €	0,55 €
CAF –MSA 901 € et +	13,92 €	7,83 €	1,74 €	0,44 €	20,48 €	11,52 €	2,56 €	0,64 €
Autres régimes	16,24 €	9,14 €	2,03 €	0,51 €	24,00 €	13,50 €	3,00 €	0,75 €

Vacances : L'inscription se fait obligatoirement à la journée : 9h00 - 17h00

Mercredi : L'inscription se fait à la journée : 9h00 - 17h00 ou à la demi-journée : soit de 9h00 - 13h30 ou de 12h30 - 17h00

Le repas est inclus pour la journée mais aussi pour la demi-journée.

Le péricentre et périscolaire sont facturés au 1/4 d'heure (à la 1/2 heure auparavant).

Le périscolaire sera facturé à partir de 16h15 et les enfants pourront être récupérés à partir de 16h45 (16h30 auparavant) Cette modification est due à un changement d'horaire de la sortie de classes à 16h10.

MAJORATIONS / REDUCTIONS POUR LES ACTIVITES	
+ 5 €	sorties avec car dans un rayon supérieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût supérieur à 15 €/entrée ET/OU prestation de consommation <i>ex : parc d'attraction, parcours accrobranche, parc de structures gonflables, cinéma + restauration rapide...</i>
+ 3 €	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût compris entre 5 et 15 €/entrée
	ET/OU prestation à caractère pédagogique <i>ex : La Folie de Finfarine, le Château de la Guignardièrre, les sites culturels du Conseil Général...</i>
+ 2 €	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 15 km aller ET/OU prestation de coût inférieur à 5 €/entrée <i>ex : sortie dans la forêt d'Aizenay pour faire des jeux mis en place par les animateurs</i>
+ 3 €	pour un intervenant à l'accueil de loisirs (<i>concert, spectacle, animateur nature...</i>)
+ 3 €	pour les nuits au centre
+ 1 €	pour les inter-centres à l'extérieur
-1,63€	Réduction pour un enfant présentant un PAI avec repas fourni par la famille

De plus conformément au règlement : facturation de la totalité de l'inscription pour toute annulation d'inscription hors délais sans justificatif médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les tarifs présentés ci-dessus,

Autorise le Maire à émettre les factures et les titres correspondants

Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

12.12.2022-004 POINT PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le LDG accordé par le comité technique le 28 juin 2021,

Vu la demande formulée par un agent d'animation afin de diminuer son temps de travail

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2022,

Vu le tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion de la Vendée portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade ou Emploi	Poste ouvert	Nouvel effectif au 01/01/2023	Quotité - temps de travail actuel	Quotité - temps de travail à compter du 01/01/2023
FILIERE TECHNIQUE	9	9	7,80	7.80
Agent de maîtrise territorial	2	2	1 Temps complet 0.69	1 0.69
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 Temps complet	1
	1	1	0,68	0,68
Adjoint technique territorial	2	2	2 Temps complets	2
	1	1	0.79	0.79
	1	1	0,64	0,64
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4	3,785	3,785
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2 Temps complets	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0.985
Adjoint administratif territorial	2	1	1.785	0.80
FILIERE ATSEM	1	1	0.97	0.97
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0,97	0.97
FILIERE ANIMATION	4	4	4	3.69
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	3	3	3	2.69
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	18	18	16.555	16.285
CONTRACTUELS	5	4	3.32	3.33
CDD Secrétaire médicale	1	1	1	1
CDD Agent technique	3	2	0.12	0.36
			0,97	0,97
CDD Agent animation	1	1	1	1
TOTAL AGENTS COMMUNAUX	23	22	19.875	19.615

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la diminution du temps de travail d'un agent d'animation à compter du 1^{er} janvier 2023,

Décide la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

12.12.2022-005 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

La loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 **comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs**. Cet article précise que « *les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.*»

Les communes et EPCI retrouvent une pleine latitude pour convenir - ou non - d'un reversement de taxe d'aménagement, selon les modalités qu'ils définissent et sans échéances calendaires spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas reverser la taxe d'aménagement à L'Agglomération des Sables d'Olonne,

12.12.2022-006 MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL DESTINATION LES SABLES

Depuis sa création le 12 décembre 2016, la SPL Destination Les Sables d'Olonne a rempli deux missions principales :

- d'une part, déployer l'Office de Tourisme communautaire aux attentes et ambitions des *Sables d'Olonne Agglomération*,
- d'autre part, assurer par délégation de la Ville des Sables d'Olonne la gestion et la commercialisation du Centre de Congrès Les Atlantes.

De plus, la SPL est directement intéressée aux projets touristiques, culturels, événementiels et sportifs des *Sables d'Olonne Agglomération* et apporte son expertise à différents projets développés.

Un outil de développement au service des projets de l'Agglomération

À l'heure où la collectivité engage d'importants projets d'aménagement, de développement et d'attractivité, la SPL a vocation à étendre son champ de compétences pour s'investir de façon encore plus concrète au bénéfice des actions et projets de ses collectivités actionnaires.

L'évolution de l'objet social de la SPL aurait concrètement pour objectifs :

- D'offrir aux collectivités actionnaires l'utilisation des services de la SPL pour assurer la réalisation de leur plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- D'alléger la charge des opérations des collectivités actionnaires qui peinent à recruter des compétences adaptées ;

- De libérer du temps de travail au sein des collectivités actionnaires pour que celles-ci puissent se concentrer sur des missions prospectives et stratégiques pour encadrer le projet de territoire des 30 prochaines années (SCOT, PLUi, PLH, PCAET, plan de sobriété énergétique, etc.) ainsi que de consacrer leurs ressources à la gestion et à l'entretien du patrimoine naturel, bâtementaire et de la trame viaire ;
- De gagner en réactivité, souplesse et performance sur les projets accompagnés.

Un mode d'action réactif et maîtrisé

À ce titre, la SPL présente des avantages favorisant le développement et le suivi des projets portés par l'ensemble de ses actionnaires dans un cadre maîtrisé :

- Les collectivités locales actionnaires détiennent la totalité du capital de la SPL et des sièges au conseil d'administration. De fait, ce sont les collectivités locales qui impulsent les orientations stratégiques de la SPL ;
- La SPL est une entreprise localement enracinée. Elle apporte avant tout une solution adaptée aux enjeux locaux ;
- Toute mission déléguée donne lieu à un contrat limité dans le temps qui régit et sécurise les rapports entre les collectivités locales et la SPL. Les élus administrateurs de la SPL disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l' élu mandataire ;
- Considérées comme des opérateurs internes, les SPL n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics, et ce en toute conformité avec le droit communautaire. L'absence de telles procédures est synonyme d'un gain de temps et d'argent non négligeable dans la conduite des projets ;
- Enfin, la SPL propose une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la SPL pour lui offrir la possibilité de développer et d'investir sur des projets d'aménagement pour le compte de ses actionnaires, tout en confortant son objet liminaire, notamment en portant la mission d'Office de Tourisme communautaire.

Des statuts actualisés

Pour répondre à ce projet d'évolution des métiers de la SPL, l'objet (article 3 des statuts) de la SPL intègrera les ajouts et les modifications suivants :

- Suppression de l'intégralité de l'article 3 – Objet,
- Proposition de nouvelle rédaction de l'article 3 – Objet, de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne :

« La Société a pour objet dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir au développement économique, social et urbain et plus particulièrement :

- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et notamment qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ;
- De procéder à l'étude et à la réalisation de programme de réhabilitation et de construction d'immeubles collectifs ou individuels de logements, à l'étude et la réalisation des ouvrages et bâtiments à usage industriel, commercial, artisanal ou touristique destinés à la vente ou à la location, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, de procéder à la location ou la vente de ces immeubles, à leur gestion, leur exploitation, leur entretien et leur mise en valeur par tous moyens ;
- De procéder à l'étude et à la réhabilitation ou à la construction, ou l'aménagement d'équipements, publics ou privés, complémentaires des activités visées ci-dessus, à leur exploitation, leur gestion, leur entretien et leur mise en valeur, par tout moyen ;
- D'assurer la gestion de biens immobiliers ;
- D'acquérir ou prendre à bail tout bien ou droit immobilier ou mobilier nécessaire à la réalisation de son objet,

et d'acheter, prendre à bail, gérer, exploiter et commercialiser tous commerces ou rez-de-chaussée actifs en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser l'adaptation des espaces bâtis et non bâtis, privés ou publics, notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, produire et vendre des énergies renouvelables, organiser la maintenance des installations et matériels, fournir toutes prestations et conseils en la matière ;

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la limitation de la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets contribuant à l'atteinte de ces objectifs.

Ainsi, et sans que cela soit exhaustif :

- D'assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux qui s'inscrivent dans l'objet de la société aux activités visées ci-dessus ;

- Dans le cadre des actions de maintien, d'extension ou d'accueil des activités économiques, de développement des loisirs et de réalisation des équipements collectifs :

a) Promouvoir et développer l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes (en gérant l'office de tourisme), en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

b) Coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

c) Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;

d) Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme ;

e) Mettre en valeur l'attractivité touristique, culturelle, sportive, événementielle et de tous équipements liés à ces domaines ;

f) Construction, aménagement, exploitation, entretien, commercialisation de tous équipements à vocation touristique, culturel, événementiel et sportif ;

g) Favoriser la promotion et l'animation événementielle, sportive, culturelle ;

h) Réaliser des études sur des projets d'équipements collectifs touristiques, culturels, sportifs ou événementiels.

- De réaliser des prestations d'assistance et de services dans les domaines de l'objet de la SPL ;

- Et d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la SPL ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

Un capital social adapté en conséquence

En outre, il est profité de cette modification de statuts pour apporter une correction à l'article 27 des statuts : « Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans un délai d'un mois suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la SPL a son siège social », au lieu de 15 jours, conformément à la législation en vigueur.

La conséquence de l'évolution de l'objet social de la SPL, au-delà des aspects fonctionnels, oblige au regard de l'article L1522-3 du CGCT (code général des collectivités territoriales) à procéder à une augmentation du capital social de la société à la hauteur de 225 000 €, soit un apport en capital de 125 000 €.

« Par dérogation aux dispositions de l'article [L224-2](#) du Code de commerce, le capital social doit être au moins égal à 225 000 euros pour les sociétés ayant dans leur objet la construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels, destinés à la vente ou à la location, et à 150 000 euros pour celles ayant dans leur objet l'aménagement ».

Il est proposé aux actionnaires de la SPL, conformément à l'article 9 des statuts de la société, « un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital ». Cette souscription peut se faire proportionnellement au montant de leurs actions.

Ce droit de préférence implique que la ou les collectivités actionnaires peuvent également renoncer à ce droit.

Dans l'hypothèse de l'application de ce droit, l'apport de chacun des actionnaires seraient le suivant :

	Capital initial	Nombre d'actions	%	Capital après augmentation	Nombre d'actions	%
<i>Valeur nominale de l'action</i>	100 €					
<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>	89 900 €	899	89,90 %	202 300 €	2023	89,9 %
Commune des Sables d'Olonne	8 000 €	80	8,00 %	18 100 €	181	8,0 %
Commune de Sainte Foy	500 €	5	0,50 %	1 100 €	11	0,5 %
Commune de Vairé	500 €	5	0,50 %	1 100 €	11	0,5 %
Commune de l'Île d'Olonne	500 €	5	0,50 %	1 100 €	11	0,5 %
Commune de Saint Mathurin	500 €	5	0,50 %	1 100 €	11	0,5 %
Commune de La Tranche sur Mer	100 €	1	0,10 %	200 €	2	0,1 %
total Capital social	100 000 €	2 250	100 %	225 000 €	2 250	100 %

Dans l'hypothèse où les collectivités actionnaires renoncent à ce droit, l'apport en capital sera porté par *Les Sables d'Olonne Agglomération*. La répartition du capital de la SPL entre les actionnaires sera alors la suivante :

	capital	nombre d'actions	%
<i>Valeur nominale de l'action</i>	100 €		
Les Sables d'Olonne Agglomération	214 900 €	2 149	95,51 %
Commune des Sables d'Olonne	8 000 €	80	3,56 %
Commune de Sainte Foy	500 €	5	0,22 %
Commune de Vairé	500 €	5	0,22 %
Commune de l'Île d'Olonne	500 €	5	0,22 %
Commune de Saint Mathurin	500 €	5	0,22 %
Commune de La Tranche sur Mer	100 €	1	0,04 %
total Capital social	225 000 €	2 250	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne comme présentée ci-avant,

Approuve l'augmentation consécutivement à l'obligation de l'article L1522-3 du CGCT du capital social de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne pour un montant de 125 000 € portant le capital de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne à 225 000 €,

